

**ARRETE** n° ARR2024-0006

**Portant délégation de fonctions à Monsieur Djilannie BENMABROUK, Sixième Adjoint**

Le Maire de Vénissieux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-10 et L.2122-18,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des Adjointes au Maire,

VU la séance du Conseil Municipal du 13 juillet 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouvel Adjoint en remplacement d'un Adjoint démissionnaire,

VU l'arrêté du Maire de Vénissieux en date du 28 septembre 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Djilannie BENMABROUK, Septième Adjoint,

VU la séance du Conseil Municipal du 6 janvier 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'une nouvelle Adjointe en remplacement d'une Adjointe démissionnaire,

Considérant la modification dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal,

**ARRETE** :

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Djilannie BENMABROUK, Sixième Adjoint dans les domaines suivants :

- Développement économique
- Relations avec les entreprises
- Emploi
- Formation
- Insertion

**ARTICLE 2** - Dans le cadre de cette délégation de fonctions, délégation de signature est donnée à Monsieur Djilannie BENMABROUK, Sixième Adjoint, pour les actes suivants :

- Courriers concernant les questions liées aux domaines délégués ;
- Conventions de partenariats liées aux domaines délégués ;
- Tous documents relatifs aux subventions.

**ARTICLE 3** – Délégation est également donnée à Monsieur Djilannie BENMABROUK dans les domaines délégués pour :

- La signature des devis, des ordres de services et des bons de commande émis en exécution des marchés conclus par la Ville, sans limite de montant.
- L'ensemble des engagements juridiques et comptables inférieurs au seuil réglementaire de dispense de publicité et de mise en concurrence.
- Tout document complémentaire accompagnant les commandes.
- L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes.
- La délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil municipal et arrêtés municipaux.

**ARTICLE 4** – L'arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Djilannie BENMABROUK en date du 28 septembre 2022 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**ARTICLE 5** – Le Directeur Général des Services et le Trésorier de la Ville sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié et notifié à l'intéressé.

Spécimen de signature :



M. Djilannie BENMABROUK

VENISSIEUX, le 8 janvier 2024



Le Maire,



Michèle PICARD